



Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville

Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement

Stablex Canada Inc.
Version finale

Stablex Canada inc.

Préparée par :



Catherine Lalumière, biol., MBA

Chargeée de projet et directrice-adjointe de service

Études environnementales et changements climatiques

Approuvée par :



Jean-François Bourque, biol., M. Sc.

Directeur de service

Études environnementales et changements climatiques

Équipe de réalisation

Stablex Canada inc.

Directeur Santé-Sécurité et Environnement

Pierre Légo, chimiste, M. Sc. A

Englobe Corp.

Chargée de projet

Catherine Lalumière, biol., MBA

Cartographie/SIG

Sylvain Deslandes, géog.

Édition

Julie Korell, réviseure

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Qui est Stablex et la raison d'être du centre de traitement à Blainville	1
2	Pourquoi réaménager la cellule n° 6 sur un autre terrain?	5
3	En quoi consiste le projet de réaménagement de la cellule n° 6?	9
4	Quels aspects sont couverts par l'étude d'impact?	13
5	Quels sont les enjeux spécifiques au projet et comment sont-ils pris en compte dans la conception?.....	15
6	Quels sont les impacts du projet et comment les gère-t-on?.....	19
7	Mécanismes de suivi	21
8	Calendrier, coûts et retombées pour les collectivités.....	23

TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison des emplacements envisagés pour aménager la cellule n° 6	7
Tableau 2 : Principales caractéristiques du concept retenu pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6.....	10
Tableau 3 : Comparaison des modes d'exploitation des variantes étudiées sur le terrain de la ville de Blainville.....	12
Tableau 4 : Composantes environnementales visées par le programme de suivi	22

FIGURES

Figure 1 : Centre de traitement de Stablex, à Blainville	1
Figure 2 : Évolution des réceptions de matières à traiter entre 2006 et 2021	2
Figure 3 : Emplacements étudiés pour l'exploitation de la cellule de placement n° 6	6
Figure 4 : Vue en coupe de la variante de la cellule n° 6 neutre en argiles à double membrane.....	10
Figure 5 : Milieux naturel et humain	17

ANNEXE

Annexe A	Bilan des impacts du projet et des mesures d'atténuation proposées
----------	--

1

Stablex Canada Inc. (Stablex) souhaite réaménager la cellule de placement n° 6 déjà autorisée par décret afin de poursuivre l'exploitation harmonieuse de son centre de traitement situé à Blainville, au Québec. Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, Stablex a réalisé l'étude d'impact sur l'environnement requise pour réaliser son projet.

1 Qui est Stablex et la raison d'être du centre de traitement à Blainville

Depuis 1983, Stablex offre des services de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles (MDR) et de sols contaminés conformément aux autorisations délivrées par les autorités gouvernementales compétentes. À son origine même, soulignons que Stablex s'est avérée être la réponse (évaluée et autorisée par processus réglementaire) à un problème urgent d'absence de solutions pour la gestion des déchets industriels au Québec.



Figure 1 : Centre de traitement de Stablex, à Blainville

Avant l'arrivée de Stablex, les industries avaient l'obligation de stocker les déchets non éliminables. Un centre de traitement sur le territoire québécois a été la solution préconisée par le ministère de l'Environnement, qui s'était donné l'obligation d'agir compte tenu de certaines situations de contamination constatées. Stablex s'est donc établie en réponse aux besoins identifiés par le ministère de l'Environnement dans les années 1970 et l'entreprise n'a cessé de s'adapter depuis pour répondre aux besoins des années 2020 et à venir, notamment en développant son statut de gestionnaire des déchets industriels ultimes en une entreprise présentant des solutions environnementales intégrées.

DES SERVICES INDISPENSABLES AUX INDUSTRIES DU QUÉBEC ET D'AILLEURS

Les services offerts par Stablex reposent sur une technologie environnementale éprouvée et sont essentiels afin de permettre à de multiples industries québécoises de gérer, de façon sécuritaire et conformément à la réglementation applicable, leurs MDR, leurs matières résiduelles affichant des caractéristiques préoccupantes pour l'environnement ou encore leurs sols contaminés. À cet égard, les services environnementaux de Stablex sont utilisés par des entreprises qui œuvrent, entre autres, dans les domaines suivants : services environnementaux, produits électriques et électroniques, aérospatiale, automobile, pétrochimique, pharmaceutique, électroplacage, traitement des surfaces métallisées, galvanoplastie, incinération, fonderies, laboratoires, procédés chimiques industriels et usines de traitement des eaux usées industrielles. Chaque année, ce sont plus de 600 entreprises différentes qui acheminent leurs MDR ou leurs sols contaminés pour traitement, valorisation et disposition ultime chez Stablex.

Unique au Québec, l'offre de services environnementaux de Stablex demeurera pertinente et essentielle pour des décennies à venir, et ce, bien que des efforts soient consentis à réduire à la source les besoins en disposition ultime de MDR et de sols contaminés ne pouvant être disposés à dans un lieu d'enfouissement technique (LET). De plus, les règlements environnementaux et le renforcement de ces derniers mènent à une hausse de la demande pour ces services, comme en témoignent les augmentations successives des limites de réception du centre de traitement de Stablex depuis près de 40 ans (figure 2). En déployant son offre de services auprès de sa clientèle principalement québécoise, mais aussi canadienne et américaine, Stablex assure un rôle de leader en gestion et en protection de l'environnement dans son secteur d'activités, mais aussi pour l'ensemble de la société.

En effet, la solution environnementale que propose Stablex demeure pertinente pour les entreprises présentant des besoins spécifiques de traitement et de disposition des résidus industriels, et ce, peu importe leur provenance. N'en demeure pas moins que la distance à parcourir par les résidus est un facteur déterminant dans la demande pour ce service, particulièrement dans un contexte de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de lutte aux changements climatiques.

Sa localisation en banlieue de Montréal lui permet d'être au centre d'un vaste marché générant des MDR et des sols contaminés, ce qui fait de Stablex une solution durable et environnementale permettant aux entreprises ayant ce besoin d'en bénéficier à un coût acceptable.

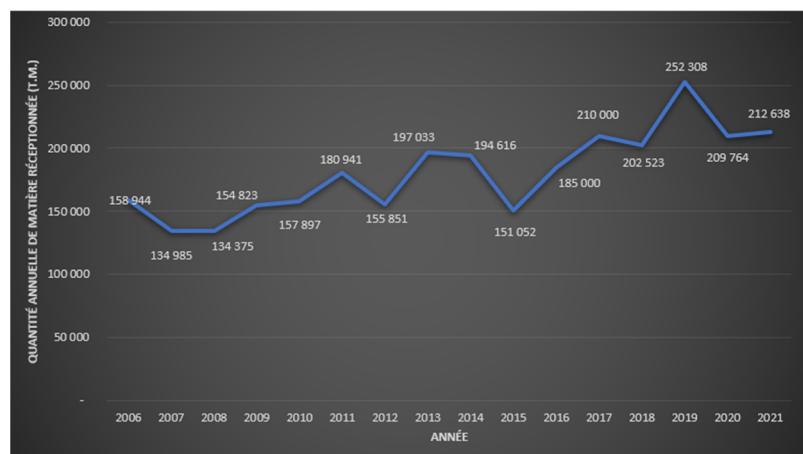


Figure 2 : Évolution des réceptions de matières à traiter entre 2006 et 2021

DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le début de ses activités, Stablex prend en considération les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans la planification et la réalisation de ses activités et de ses interventions. En effet, les valeurs de l'entreprise s'appuient sur le respect des principes du développement durable, une approche qui continuera de guider Stablex jusqu'à la fin de ses activités à Blainville.

La solution environnementale que propose Stablex (procédé stablex) est, en elle-même, cohérente avec les piliers du développement durable. Elle demeure essentielle à la chaîne de gestion des MDR et des sols contaminés. Dans cette optique, envisager le développement durable dans ce secteur d'activités sans avoir ce type de solution environnementale disponible sur le territoire québécois ne serait pas cohérent :

- Les générateurs de MDR pourraient opter pour de l'entreposage au lieu du traitement et de la disposition finale, ou pour des solutions de rechange moins sécuritaires ;
- Les MDR et les sols contaminés devraient parcourir de plus grandes distances, générant ainsi plus de gaz à effet de serre (GES) ;
- Les MDR et les sols contaminés seraient disposés sans traitement préalable ;
- Certaines matières recyclées ou valorisées chez Stablex seraient normalement destinées à l'enfouissement, comme les sols contaminés, qui sont utilisés comme intrants nécessaires et bénéfiques au procédé stablex ;
- Les retombées économiques d'une technologie éprouvée seraient exportées.

Le projet proposé par Stablex s'inscrit ainsi dans la perspective d'un développement durable et de plusieurs principes sous-jacents énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Pour assurer la protection de l'environnement, Stablex offre un traitement des résidus industriels et des sols contaminés qui constitue une solution environnementale sécuritaire et éprouvée. Le projet permettra aux générateurs d'opter pour la technologie « stablex » sur une plus longue période, laquelle offre une protection de l'environnement plus sécuritaire comparativement à d'autres options disponibles sur le marché où les MDR et les sols contaminés peuvent être directement enfouis dans subir de traitements préalables.

Quels sont les encadrements en vigueur au Québec pour la gestion des MDR et les sols contaminés?

- *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD)
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) et son guide d'application
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT)
- *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC)



2

2 Pourquoi réaménager la cellule n° 6 sur un autre terrain?

Ayant déjà obtenu en 1981 l'autorisation (décret 1317-81) nécessaire pour aménager une sixième cellule de placement pour les matières et les sols traités dans les limites du site actuellement exploité (figure 3), Stablex doit développer cette sixième cellule pour lui permettre d'atteindre la capacité d'entreposage globale autorisée (9 Mm³), laquelle serait atteinte vers 2040 selon les données prévisionnelles. Toutefois, l'entreprise souhaite s'éloigner du site initialement identifié et proposer un nouveau site pour cette cellule afin d'atteindre les objectifs suivants :

- S'éloigner des quartiers résidentiels à proximité et ainsi limiter les nuisances pour les résidents (figure 3). Le site projeté se trouve sur le lot 5 860 864 du cadastre du Québec, dans une zone industrielle de la ville de Blainville, à une distance minimale de 1,1 km des résidences des quartiers Les boisés du Parc équestre et Les sentiers du Maréchal, un avantage appréciable en comparaison des 300 m qui séparent ces mêmes quartiers de l'emplacement actuellement autorisé de la cellule n° 6. Dans cette perspective, Stablex et la Ville de Blainville ont conclu une entente de principe pour l'acquisition du terrain appartenant actuellement à cette dernière lorsque l'autorisation du projet de réaménagement de la cellule n° 6 sera délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- Poursuivre ses activités d'exploitation sur une plus grande période (40 ans), évitant ainsi à sa clientèle (diverses industries) de se tourner vers des solutions de rechange plus coûteuses et moins sécuritaires d'un point de vue environnemental afin de disposer de leurs MDR et de leurs sols contaminés. La poursuite des activités à long terme permettra également de consolider près de 180 emplois directs.

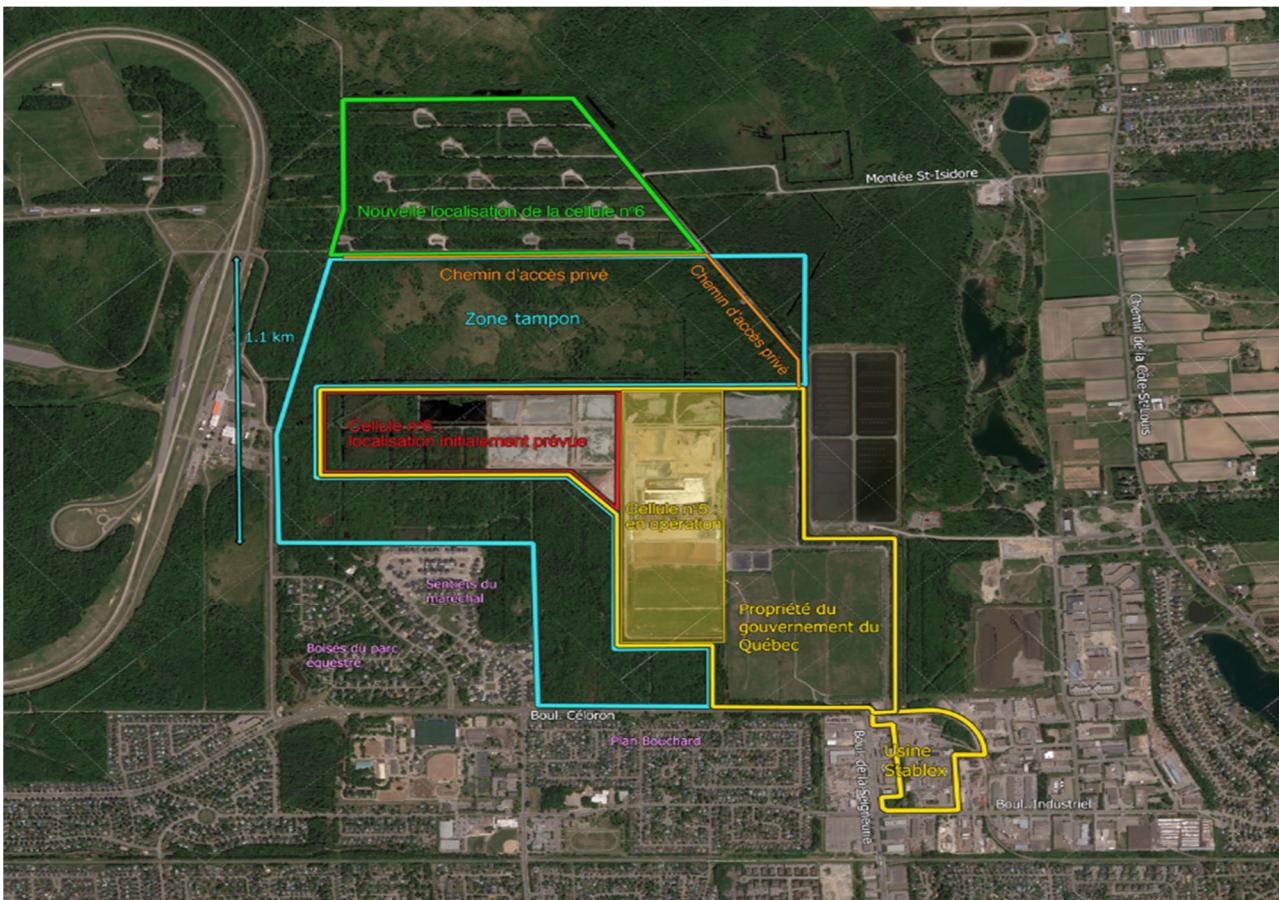


Figure 3 : Emplacements étudiés pour l'exploitation de la cellule de placement n° 6

En considérant les deux emplacements analysés par Stablex (tableau 1), soit le site initialement autorisé par décret de 1981 et le nouvel emplacement situé sur le terrains de la ville de Blainville, les avantages de réaménager la cellule de placement n° 6 sur le nouveau terrain à vocation industrielle appartenant à la Ville de Blainville sont multiples. Ayant été suggérée par un membre du comité de bon voisinage de Stablex, cette solution appert être une meilleure option afin de réduire les nuisances pour les résidents tout en garantissant la poursuite des activités de Stablex à plus long terme.

Il en est de même sur le plan environnemental, car cette solution permet d'exploiter un terrain à proximité qui a déjà été soumis à des perturbations d'origine anthropique depuis de nombreuses années (ancien Camp-Bouchard). Bien qu'ils soient ceinturés par des tourbières de grande valeur écologique, les milieux humides qui seront touchés par le projet sont de plus faible superficie et de plus faible valeur, étant issus de mauvais drainage de certains fossés périphériques.

Enfin, sur les plans technique et économique, ce terrain donne la possibilité de prolonger les activités au centre de traitement de Stablex en offrant une capacité additionnelle d'entreposage. Bien que des coûts additionnels soient requis pour l'achat du terrain ainsi que pour le développement de certaines composantes du projet (p. ex. chemin d'accès), cet investissement est considéré également avantageux pour l'entreprise.

Tableau 1 : Comparaison des emplacements envisagés pour aménager la cellule n° 6

Critère de sélection discriminant	Solution	
	Lot 2 272 801 Propriété de terrain : Gouvernement du Québec	Lot 5 860 864 Propriété de terrain : Ville de Blainville
Technique		
Superficie (ha)	33,6	62,1
Capacité totale d'entreposage potentielle	2,9 Mm ³	8,0 Mm ³
Quantité d'argiles excédentaires	1,7 Mm ³	0
Achat de terrain	Non	Oui
Économique		
Ingénierie préliminaire et EIES	0,4 M\$	2,5 M\$
Achat du terrain	0 \$	14,0 M\$
Infrastructures initiales, construction et recouvrement de la cellule n° 6	39 M\$	64 M\$
Coût de gestion des argiles excédentaires	42,0 M\$	0
Coût de compensation - Milieux humides	7,5 M\$	4,0 M\$
Environnement		
Empiétement dans les milieux humides	14,3 ha	9,1 ha
Distance avec le centre de traitement	2,5 à 3,5 km	3,0 à 4,0 km
Quantité de GES émis	500 t. éq. CO ₂ /a	123 t. éq. CO ₂ /a
Bilan de déboisement/reboisement	9,8 ha/0 ha	54,7 ha/45,0 ha
Social		
Nuisances pour le voisinage	Moyennes	Faibles
Longévité des activités futures de Stablex à Blainville	2040	2065
Zonage et usage actuel du site	Industriel	Industriel



3

3 En quoi consiste le projet de réaménagement de la cellule n° 6?

Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 a été conçu en se basant sur deux principes fondamentaux, soit assurer la meilleure intégration possible de la cellule projetée au milieu récepteur et réduire les coûts de réalisation du projet. Ces principes ont mené à étudier plusieurs variantes de projet afin de finaliser la conception de la variante retenue, qui apparaît répondre le mieux aux deux principes fondamentaux sur le terrain de la ville de Blainville.

DES CARACTÉRISTIQUES À LA FINE POINTE DE LA TECHNOLOGIE

Conformément à la directive émise par le MELCC, la description du projet a été présentée pour les phases de construction, d'exploitation et de post-fermeture. La phase de construction regroupe l'ensemble des activités réalisées sur le terrain visé avant le début des activités de placement du stablex à la future cellule. Elle inclut les activités d'acquisition du terrain, de démantèlement des bâtiments d'entreposage et d'aménagement du site qui sont requises pour commencer l'exploitation de la cellule n° 6. Cette phase du projet s'étendra sur une période de 36 mois. Le nombre de travailleurs durant cette période pourrait atteindre 20 employés, tous des travailleurs d'entrepreneurs externes en excavation ainsi qu'en surveillance de chantier.

La cellule n° 6 est de forme trapézoïdale. Elle sera insérée dans un épais dépôt d'argiles naturelles à une profondeur d'environ 10 m, soit à l'élévation 61 m, et atteindra une hauteur hors-sol de 22 m, à l'élévation 93 m. La géométrie de surface comporte deux longs plateaux surélevés délimités à leur périmètre extérieur d'un palier intermédiaire et séparés par une vallée centrale orientée nord-sud. La cellule sera divisée en 18 sous-cellules d'une superficie individuelle d'environ 25 000 m² (250 m x 100 m).

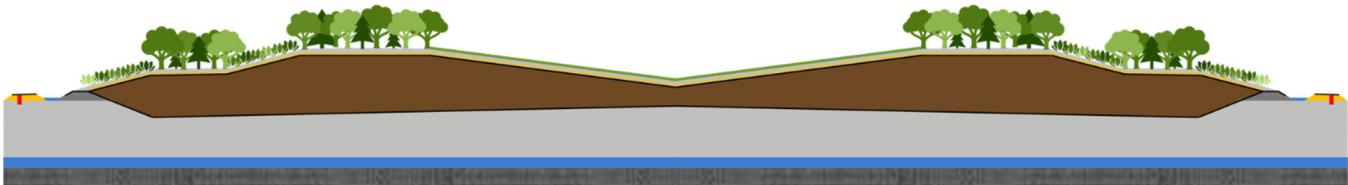


Figure 4 : Vue en coupe de la variante de la cellule n° 6 neutre en argiles à double membrane

L'étanchéité de la cellule sera assurée par un système à double étanchéité au fond et aux parois de la cellule. Ce système sera muni d'un double système de collecte des lixiviats (SCL) comprenant un système de collecte primaire (SCP) installé au fond de la cellule et un système de détection de fuite (SDF) situé entre les deux membranes. Le SCL est conçu de sorte qu'il sera possible de contrôler la hauteur maximale d'eau, incluant le lixiviat, susceptible de s'accumuler au fond de la cellule, et ce, tant lors des phases de construction, d'exploitation qu'en post-fermeture.

Le stablex sera déposé par camion à partir de l'extrémité sud de la cellule, puis par les côtés est et ouest. Il sera acheminé par camions depuis le centre de traitement par un chemin d'accès de 11 m de large qui sera aménagé avant le début de l'exploitation de la cellule.

Tout au long de la construction et de l'exploitation de la cellule, les opérations d'excavation, de dépôt et de fermeture se succéderont sans interruption afin de minimiser les volumes d'eau contaminée qui seront gérés. La fermeture consistera en un revêtement multicouche composé d'une couche séparation en sable, d'une couche d'argile compactée et d'une géomembrane étanche. Ces couches seront surmontées d'une couche de drainage en sable qui permettra l'évacuation des eaux de ruissellement propres vers les fossés périphériques. La couche drainante sera recouverte d'une couche d'argile protectrice, puis d'un matériau organique support de la végétation, pour être ensuite végétalisée.

Par ailleurs, comme la génération de biogaz ne constitue pas un enjeu particulier dans les cellules fermées, il n'y a pas de système de captation des biogaz prévu dans le concept optimisé d'aménagement de la cellule n° 6. Par mesure de sécurité, il est toutefois prévu d'installer des événements dans les points hauts de la cellule fermée pour permettre d'intervenir, en cas de besoin.

Finalement, la construction et l'exploitation de la cellule n° 6 nécessiteront la gestion de différents types d'eau comprenant des eaux pluviales, des eaux souterraines, des eaux d'exfiltration, des eaux d'infiltration et des eaux de lixiviation. Ces eaux nécessiteront des modes de gestion différents selon qu'elles aient été ou non en contact avec le stablex, et ce, autant pendant la construction et l'exploitation de la cellule qu'en phase de post-fermeture.

Tableau 2 : Principales caractéristiques du concept retenu pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6

Élément	Description
Superficie du terrain	62,1 ha
Longueur du chemin d'accès	430 m
Capacité d'entreposage potentielle	8,0 Mm ³
Durée de vie de la cellule	40 ans
Superficie déboisée	54,7 ha
Perte permanente de milieux humides	9,1 ha
Perte temporaire de milieux	0 ha
Empiètement dans le milieu aquatique	75 m ²
Superficie reboisée	45 ha

UN PROJET CONÇU ET OPTIMISÉ AVEC LES PARTIES PRENANTES

La conception de la cellule n° 6 proposée dans l'étude d'impact a une fois de plus été optimisée dans le contexte du processus de réponses aux questions et aux commentaires du MELCC de façon à inclure certaines des exigences liées au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) et son application énoncée dans le Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC). Les optimisations apportées devaient aussi permettre d'atteindre les objectifs visés par le projet (éloignement des quartiers résidentiels à proximité et poursuivre les activités de Stablex sur une plus longue période de temps) tout en assurant le maintien du bilan neutre en argiles (tableau 3).

Lors des préconsultations réalisées dans le contexte du projet auprès des intervenants du milieu, la gestion des argiles excédentaires s'est aussi avérée être un enjeu, à la fois technique et social, en raison des terrains additionnels requis ainsi que des nuisances associées au camionnage et à l'émission des poussières. Stablex a donc considéré ces enjeux afin d'optimiser la conception de son projet. La variante de réalisation optimisée qui en a résulté se résume à réduire la quantité d'argiles excavées à ce qui est requis pour combler les besoins en construction et de recouvrement de la cellule n° 6 (variante de cellule neutre en argiles; tableau 3).

En évitant la gestion des argiles excédentaires, les principales composantes de la variante optimisée du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville se limitent à :

- L'exploitation par excavation et la fermeture progressive de sous-cellules réparties sur la durée de vie de la cellule de placement;
- La construction d'un nouveau chemin d'accès permanent de 430 m entre le site prévu pour le réaménagement de la cellule n° 6 et le centre de traitement pour le transport du stablex.

En comparant les deux variantes neutres en argiles (tableau 3), il appert que la variante optimisée pour intégrer les questions et les commentaires du MELCC, soit la cellule neutre en argiles à double membrane, est celle qui est jugée la plus favorable pour limiter, dès la conception, les impacts appréhendés du projet de réaménagement de la cellule n° 6. Il s'agit de la variante de réalisation qui a été retenue pour effectuer la mise à jour de l'évaluation des impacts du projet rendue disponible dans le document *Mise à jour de la description du projet et des impacts*.

Rappelons que la variante neutre en argiles avait été présentée lors de la dernière rencontre du comité consultatif (16 juin 2020). Les efforts consentis par Stablex avaient été reconnus, notamment ceux relatifs aux nuisances associées au transport et à la circulation ainsi qu'à l'acquisition d'autres terrains (dépôt sud) et à la préservation de milieux humides et forestiers. En révisant la conception de la cellule, Stablex a également été en mesure d'intégrer une possibilité de plantation d'essences arborescentes sécuritaire et durable sur le recouvrement final de la cellule, laquelle n'était pas envisageable selon le mode de conception préconisée pour les cellules déjà en exploitation.

Tableau 3 : Comparaison des modes d'exploitation des variantes étudiées sur le terrain de la ville de Blainville

Critère de sélection discriminant	Variantes d'exploitation sur le lot 5 860 864		
	Cellule générant des argiles excédentaires	Cellule neutre en argiles	Cellule neutre en argiles à double membrane
Technique			
Superficie	62,1 ha	62,1 ha	62,1 ha
Géométrie de surface	1 palier surélevé	1 palier surélevé	2 paliers surélevés
Capacité totale d'entreposage potentielle	11,2 Mm ²	8,0 Mm ³	8,0 Mm ³
Quantité d'argiles excédentaires	3,2 Mm ³	Aucune	Aucune
Durée de vie de la cellule	60 ans	40 ans	40 ans
Épaisseur de la couche d'argiles laissée intacte sous la cellule	10 m (minimum)	15 m (en moyenne)	15 m (en moyenne)
Possibilité de reboisement sur le recouvrement final ¹	Non	Non	Oui
Économique			
Infrastructures initiales, construction de la cellule et recouvrement de la cellule	96,0 M\$	64,0 M\$	88,0 M\$
Coût de gestion des argiles excédentaires	82,0 M\$	0,0 M\$	0,0 M\$
Coût de compensation - Milieux humides	4,0 M\$	4,0 M\$	4,0 M\$
Environnemental			
Empiétement dans les milieux humides	9,1 ha (site et chemin)	9,1 ha (site et chemin)	9,1 ha (site et chemin)
Distance avec le centre de traitement de Stablex	3,0 à 4,0 km	3,0 à 4,0 km	3,0 à 4,0 km
Émission de GES ¹	Plus élevée	Plus faibles	Encore plus faibles
Bilan superficie déboisée/reboisée ²	54,7 ha/32,0 ha	54,7 ha/32,0 ha	54,7 ha/ 45,0 ha
Social			
Nuisances pour le voisinage	Faibles	Faibles	Faibles
Zonage et usage actuel du site	Industriel	Industriel	Industriel

¹ Les éléments qui présentent un avantage comparatif significatif sont en gras.

² Nouveau critère retenu pour discriminer les deux variantes à analyser.

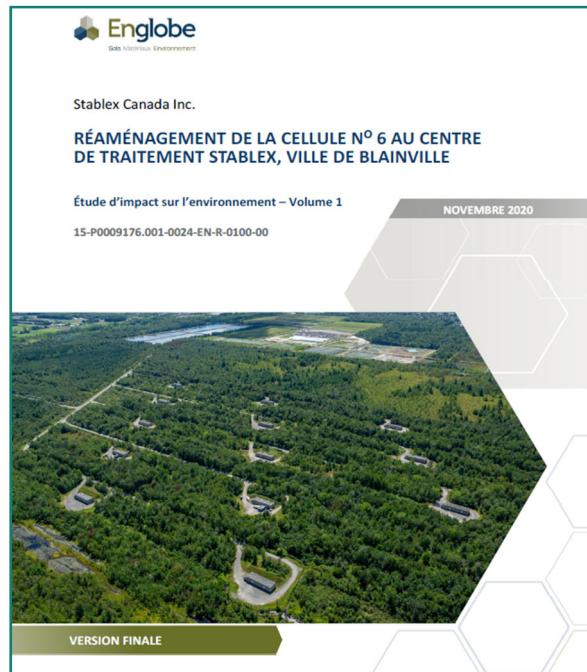
4

4 Quels aspects sont couverts par l'étude d'impact?

L'étude d'impact réalisée dans le contexte du projet répond à la directive émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) conformément à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* (PÉEIE).

Elle inclut d'abord une description détaillée du projet de réaménagement de la cellule n° 6, ainsi que sa planification. S'ensuit une description des mesures mises en œuvre par Stablex pour le suivi de ses engagements communautaires et environnementaux, le détail du milieu récepteur (naturel et humain), l'évaluation des enjeux associés au projet, une présentation de la méthodologie employée pour évaluer les impacts sur l'environnement ainsi qu'une description des mesures d'atténuation des impacts appréhendés en fonction des ouvrages et des activités prévus. On y présente également un plan des mesures d'urgence ainsi qu'un plan de surveillance des travaux et de suivi environnemental. Enfin, un chapitre fait état des principaux risques du projet liés aux changements climatiques.

La documentation disponible pour apprécier l'évaluation des impacts de ce projet inclut également deux volumes d'annexes ainsi qu'un document répondant spécifiquement aux questions et aux commentaires reçus du MELCC, une étape prévue pour confirmer la recevabilité de l'étude d'impact. Il est à noter que l'ensemble de ces documents sont rendus disponibles pour consultation sur le Registre des évaluations environnementales du MELCC.





5

5 Quels sont les enjeux spécifiques au projet et comment sont-ils pris en compte dans la conception?

Lors de l'avant-projet, Stablex a réalisé plusieurs études techniques et environnementales. Elle a procédé à des inventaires sur le terrain et a tenu des rencontres avec les différents intervenants du milieu afin de présenter un projet de moindre impact sur l'environnement. Stablex s'est également appuyée sur la description détaillée de la zone d'étude et sur la présence d'éléments du milieu jugés sensibles à l'exploitation d'une cellule de placement de Stablex afin de déterminer le meilleur concept d'aménagement pour ce type d'installation (figure 5).

LA MAÎTRISE DES ENJEUX

En résumé, à la lumière des données disponibles et des résultats de la préconsultation, les principaux enjeux identifiés à l'égard du projet sont les suivants :

- Les nuisances (qualité de l'air, odeurs et camionnage) pour les résidents à proximité;
- La gestion des argiles excédentaires résultant de l'excavation des sous-cellules;
- La saine gestion des eaux de surface et des eaux souterraines sur le site de la cellule n° 6 afin de réduire les impacts sur les composantes des milieux physique, biologique et humain;
- L'abondance de milieux humides de qualité à proximité, abritant des espèces floristiques et fauniques d'intérêt;

- La préservation des milieux boisés;
- Le suivi en post-fermeture de la cellule n° 6 et de ses composantes.

Il importe d'abord de rappeler que le projet de réaménagement de la cellule n° 6 est proposé par Stablex pour, notamment, maintenir la qualité de vie des résidents se trouvant à proximité. En effet, l'éloignement du site visé pour réaménager la cellule n° 6 (1,1 km), la circulation et le transport circonscrit à l'intérieur des terrains exploités par Stablex, la poursuite du plan d'action prioritaire de gestion des odeurs déjà en place ainsi que le maintien des relations avec le milieu témoignent de la bonne connaissance des enjeux relatifs à ses activités. Le fait de limiter la distance de transport du stablex entre le centre de traitement et la cellule d'enfouissement ainsi que l'élimination de la gestion des argiles excédentaires permet également de contribuer à la lutte contre les changements climatiques en réduisant l'émission de gaz à effet de serre (GES).

Par la suite, l'abondance des milieux humides de grande valeur écologique, répartis relativement uniformément sur les terrains naturels ceinturant le terrain visé pour réaménager la cellule n° 6, constitue une contrainte technique et environnementale à l'aménagement d'une cellule de placement en raison de la nature du projet et de leur rôle écologique. En les évitant autant que possible pour réaménager la cellule n° 6, Stablex contribue à protéger ces milieux hautement valorisés, notamment puisqu'ils contribuent au maintien de la biodiversité et qu'ils offrent une qualité d'habitats floristiques et fauniques d'autant plus rare en secteur urbanisé.

La zone d'étude élargie comprend aussi un esker, qui constitue une zone de recharge de l'aquifère profond, qui est grandement valorisé par les différents intervenants du milieu. Il s'agit de milieux plus vulnérables en raison des risques possibles de contamination de l'eau souterraine, et ce, bien qu'il n'y ait pas de prélèvement à des fins de consommation en aval du site. Le souci de Stablex de prendre en compte les impacts potentiels sur l'eau souterraine dans la conception et l'emplacement de la cellule de placement a permis de préserver une épaisseur d'argiles amplement suffisante pour assurer la pérennité de la ressource et le prélèvement sécuritaire pour les résidents qui l'exploitent en amont. Le suivi de l'eau en période post-fermeture constitue aussi un engagement appréciable de la prise en compte de cet enjeu à long terme.

La disponibilité de milieux forestiers est également prisée par les acteurs du milieu et les citoyens en raison de leur rareté relative en milieu urbanisé. Par conséquent, le déboisement doit être limité au minimum, car les peuplements forestiers font partie des éléments valorisés pour lesquels une réglementation est applicable. En évitant la gestion d'argiles excédentaires, la variante de projet retenue ne requiert pas l'acquisition de terrains additionnels pour leur gestion et limite ainsi le déboisement associé. L'utilisation des chemins d'accès permet également de réduire l'ouverture du territoire, assurant ainsi le maintien d'habitats floristiques et fauniques de qualité à Blainville.

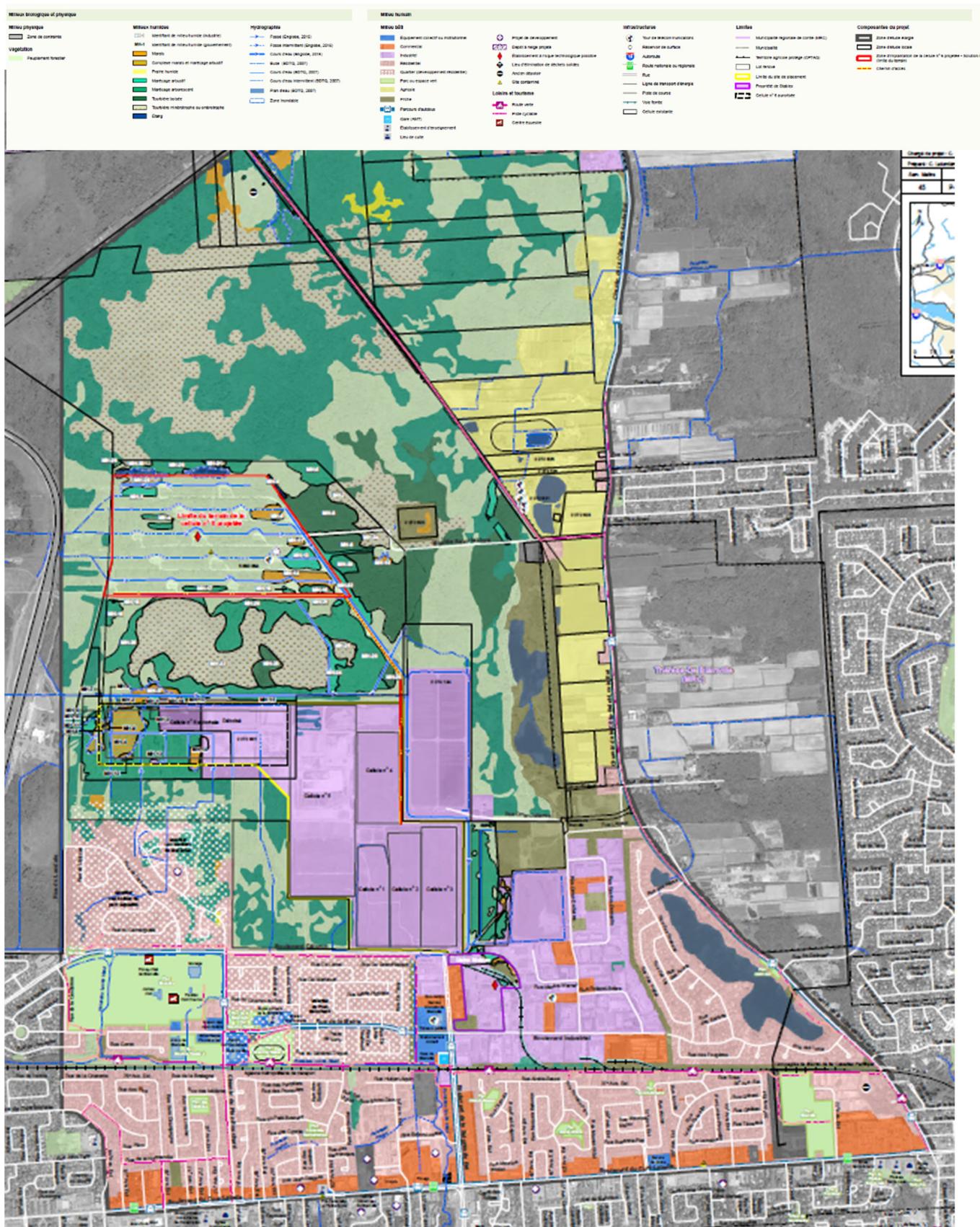


Figure 5 : Milieux naturel et humain



6

6 Quels sont les impacts du projet et comment les gère-t-on?

L'analyse environnementale a permis de dégager les impacts associés aux différentes étapes de construction, d'exploitation et de fermeture de la cellule n° 6, qui sera aménagée sur un terrain appartenant aujourd'hui à la Ville de Blainville (annexe A).

Les solutions environnementales offertes par Stablex sont uniques et le projet permettra de prolonger la durée des installations à Blainville pendant encore plus de 40 ans. Le réaménagement de la cellule n° 6 permettra de maintenir les activités du centre de traitement de Stablex et ainsi assurer le maintien de 180 emplois. Pendant cette période, il est estimé que les retombées économiques régionales avoisineront les 1,2 G\$.

DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES ET LOCALISÉS

La cellule projetée occupera 62,1 ha, sur un terrain à vocation industrielle. Perturbé depuis plus de 75 ans par l'activité anthropique, ce terrain est drainé par plusieurs fossés se déversant dans un cours d'eau sans nom canalisé le long du chemin d'accès existant. L'exploitation de la cellule détruira des peuplements forestiers, ainsi que 9,1 ha de milieux humides de faible valeur écologique associés à des fossés dont l'entretien est déficient. Ces impacts seront notamment compensés par le reboisement d'environ 85 % de la perte forestière et par l'évitement de milieux humides non perturbés de valeur écologique exceptionnelle correspondant aux vastes tourbières limitrophes.

Par la nature des activités, la plupart des impacts en phase de construction et en phase d'exploitation sont de même nature. En effet, à l'exception de l'aménagement de certaines composantes (p. ex. paroi étanche et coupure étanche périphérique) qui intensifieront quelque peu l'utilisation de la machinerie et des engins de chantier, le développement séquentiel de la cellule

n° 6 entraînera des impacts comparables en phases de construction et d'exploitation. Pendant la phase de fermeture, la gestion de l'eau de lixiviation et le maintien de la végétation arbustive et herbacée sur le dessus de la cellule représentent les principales sources d'impact à prendre en compte à long terme dans le contexte du projet.

Bien qu'une variante bonifiée du projet ait été élaborée en tenant compte des préoccupations soulevées lors des préconsultations ainsi que de l'expérience acquise par Stablex au cours des 38 dernières années, le projet aura des impacts résiduels permanents. Ces derniers sont, entre autres, attribuables à la présence de la cellule elle-même, à la modification temporaire du drainage de surface au droit de la cellule ainsi qu'au remplacement d'environ 10 ha d'habitats forestiers en milieux arbustifs ou herbacés. Bien que cette dernière modification entraînera une perte d'habitat pour certaines espèces fauniques davantage forestières, elle favorisera le développement d'un milieu ouvert recherché par d'autres espèces, notamment les oiseaux et les reptiles à statut particulier. Les mesures d'atténuation qui seront appliquées permettront de limiter significativement l'intensité de ces impacts, et ce, peu importe la phase de projet.

DES IMPACT SOCIAUX MAÎTRISÉS

Quant aux impacts résiduels sur le paysage, ils sont liés à la présence de la cellule. La sélection même du terrain ainsi que la présence d'un dense couvert boisé permettront d'éviter la création d'ouverture dans le paysage et d'offrir des vues pour les observateurs fixes et mobiles.

Les impacts résiduels sur le milieu humain seront tous d'importance mineure et constituent une amélioration notable en regard de la solution du statu quo, soit la cellule n° 6 autorisée sur le terrain du gouvernement du Québec, et ce, tout en permettant d'augmenter la capacité d'entreposage de 5,1 Mm³. En effet, l'éloignement de la cellule n° 6 d'environ 1 km et les mesures prises par Stablex, notamment en limitant la circulation sur les chemins d'accès se trouvant sur les terrains qu'elle exploite, permettront de réduire les nuisances résultant des travaux de construction et d'exploitation de la cellule projetée à la fois sur l'ambiance sonore, sur la qualité de l'air ainsi que sur l'achalandage routier. Il en est de même pour les empiétements dans les milieux humides, qui seront moindres d'environ 5 ha, ainsi que pour les émissions de GES qui seront nettement inférieures au 500 t.éq. CO₂ par année estimées pour la variante du statu quo.

Enfin, les modifications apportées au concept de la variante retenue pour le projet n'entraînent pas d'intensification ou d'apparition de nouveaux impacts sur le milieu. Il en découle plutôt un avantage considérable, notamment par la plantation d'essences arborescentes sur le recouvrement final de la cellule, bonifiant ainsi le plan de reboisement initialement prévu. Par conséquent, aucune autre mesure d'atténuation particulière ou de suivi environnemental n'est jugée nécessaire pour limiter davantage les répercussions du projet. Toutefois, les programmes de surveillance et de suivi environnemental présentés dans l'EIE, dont certains sont précisés dans les réponses aux questions et commentaires du MELCC, sont toujours applicables.



7

7 Mécanismes de suivi

Un programme de surveillance des travaux et un programme de suivi environnemental sont prévus à chacune des phases du projet, incluant la phase post-fermeture, qui s'accompagne de garanties financières légales. Ces programmes assureront une construction dans les règles de l'art et permettront de suivre l'évolution des composantes environnementales sensibles tout au long de l'exploitation du site et d'apporter des correctifs, au besoin. Ces activités seront intégrées au système de gestion environnementale de Stablex qui est certifié ISO 14001 depuis plus de 20 ans. Le programme de suivi intégrera six dimensions environnementales distinctes soit : l'ambiance sonore, la qualité de l'eau de surface, la qualité de l'eau souterraine, les milieux humides, les espèces floristiques à statut particulier et les relations avec la communauté (tableau 4).

Les nombreux mécanismes mis en place par Stablex au fil des années dans le but de maintenir de bonnes relations avec les acteurs du milieu et la collectivité de la Ville de Blainville seront poursuivis. Ceux-ci incluent un comité de suivi, qui assure depuis 1991 le suivi général des exigences du MELCC concernant les activités de Stablex ainsi que le suivi des engagements pris par les membres de celui-ci. Il assure également une compréhension commune des enjeux et formule des recommandations auprès des décideurs. En plus d'une représentation citoyenne, ce comité compte des représentants de la Ville, des services d'urgence et de la santé publique.

Des mesures additionnelles ont été mises en place pour assurer une bonne communication avec le milieu dans le cadre du projet de réaménagement de la cellule n°6, dont un site Internet informatif, des lettres informatives distribuées dans les quartiers voisins ainsi que des journées portes ouvertes au centre de traitement.

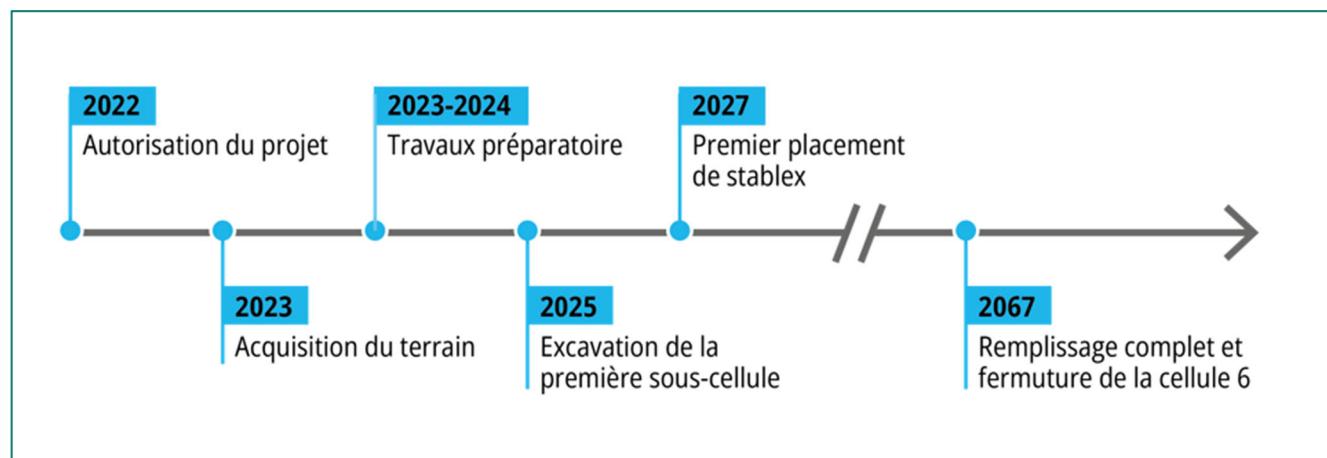
Tableau 4 : Composantes environnementales visées par le programme de suivi

Composante	Fréquence	Objectif
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> – Construction : 1 fois – Exploitation : 1 fois 	<ul style="list-style-type: none"> – Confirmer les résultats de la modélisation sonore réalisée en phase d'avant-projet. – S'assurer que la note d'instruction NI-98-01 du MELCC relative au bruit est respectée.
Qualité de l'eau de surface	Deux fois par année : crue printanière et étioage	<ul style="list-style-type: none"> – S'assurer du respect des critères de qualité de l'eau de surface en vigueur, notamment pour la concentration en matières en suspension (MES) dans le ruisseau Locke Head (cours d'eau récepteur).
Qualité de l'eau souterraine	Deux fois par année pour la durée de l'exploitation de la cellule : crue printanière et étioage	<ul style="list-style-type: none"> – Vise à démontrer l'efficacité des installations en place. – Assurer la conformité environnementale.
Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> – 1 an avant le début de la construction – 1 fois pendant la construction – 1 fois en cours d'exploitation (horizon maximal de 15 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la pérennité des vastes milieux humides périphériques au terrain visé par le projet.
Espèces floristiques à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> – 1 an avant le début de la construction – 1 fois pendant la construction – 1 fois lors de la fermeture de la sous-cellule située à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la pérennité de la colonie de woodwardie de Virginie situé en bordure du fossé ceinturant le terrain. – Mesurer les effets réels des activités d'exploitation de la cellule sur la répartition, sur l'abondance et sur l'état de santé des plants.
Relations avec les communautés	En continu jusqu'à la fin des activités prévues en 2065.	<p>Rejoindre la population locale de la ville de Blainville pour expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la nature des activités qui se déroulent sur le site; – les mesures prises pour protéger l'environnement; – les correctifs apportés, si requis.

8

Calendrier, coûts et retombées pour les collectivités

Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 et la poursuite des activités de Stablex à Blainville auront des retombées économiques considérables ainsi qu'un impact positif sur les collectivités à l'échelle locale et régionale. Les dépenses d'exploitation annuelles prévues représentent 30 M\$ par année, soit 1,2 G\$ durant les 40 ans d'exploitation de la cellule n° 6. Quant à l'investissement initial du projet, il représente un total d'environ 20 M\$. Stablex assumera l'ensemble des coûts associés aux mesures de protection de l'environnement mises en œuvre au centre de traitement et aux cellules de placement. Prévue débuter en 2023, la phase de construction de la cellule n° 6 générera jusqu'à 20 emplois en période de pointe. Quant à la poursuite des activités à long terme, elle permettra de consolider près de 180 emplois directs sur un horizon de 40 ans.





Annexe A

Bilan des impacts du projet et des mesures d'atténuation proposées



Tableau A-1 : Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu physique				
Cours d'eau et milieux hydriques	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Aménagement du chemin d'accès - Excavation des sous-cellules - Transport et circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification temporaire du drainage de surface sur le terrain de la cellule n° 6 et des apports en eau du ruisseau Locke Head. - Traversée d'un cours d'eau sans nom alimentant le cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement. La traversée du cours d'eau nécessitera l'installation d'un ponceau. Au moment de l'installation de l'ouvrage, altération possible des eaux des cours d'eau causée par l'apport de particules fines (augmentation temporaire de la turbidité). - Perte permanente de 75 m² de milieux hydriques associée à l'aménagement du tronçon de 430 m du chemin d'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une coupure étanche périphérique sous le chemin d'accès ceinturant la cellule n° 6 pour assurer la pérennité des milieux humides environnants. - Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler. - À la traversée du cours d'eau sans nom, aménager un ponceau dont le gabarit permettra d'y concentrer l'écoulement pour maintenir l'alimentation du ruisseau Locke Head. - Prévoir deux points de rejet dans les fossés de drainage afin de maintenir les apports en eau dans les deux bassins versants comparables à ceux prévalant avant le projet. - Entretenir régulièrement les fossés de drainage afin de maintenir les apports en eau dans le ruisseau Locke Head. 	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Aménagement du chemin d'accès - Excavation des sous-cellules - Transport et circulation - Présence d'eau de lixiviation 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'eau du cours d'eau sans nom récepteur des eaux de ruissellement propres par l'apport de matières en suspension (MES). - Risque de contamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers ou de stablex. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. - Mettre en place un système de gestion des eaux de surface pour limiter au minimum l'apport de matières en suspension dans le ruisseau Locke Head. - Végétaliser les sous-cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue. - Mettre en place un système de fossés périphériques pour collecter les eaux de ruissellement et pour assurer leur écoulement de façon à maintenir un apport vers les deux sous-bassins versants. - Récupérer les eaux de contact avec le stablex et les acheminer au centre de traitement pour être traitées. - Exiger, en tout temps, le ravitaillement de la machinerie et de l'équipement à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. - Prévoir sur le site de la cellule n° 6 une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. - Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau de surface pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et la phase de post-fermeture. - Poursuivre le test d'étanchéité des conduites amenant l'eau de contact à l'unité de traitement d'eau. 	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Eau souterraine - Patron d'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de la cellule n° 6 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun impact anticipé sur l'esker de Sainte-Thérèse ni sur les lacs Fauvel. - Modification du patron d'écoulement de l'eau souterraine dans la nappe phréatique peu profonde au site de la cellule n° 6. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. - Mettre en place un système de fossés périphériques pour collecter les eaux de ruissellement et pour assurer leur écoulement de façon à maintenir un apport vers les deux sous-bassins versants. - Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et la phase de post-fermeture. 	Intensité : Faible à nulle Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Qualité de l'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Présence d'eau de chantier - Présence d'eau de lixiviation 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination de l'aquifère confiné dans le roc résultant de la migration possible de contaminants dans la couche d'argiles. - Risque de contamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers ou de stablex. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une coupure étanche périphérique. - Ajouter une géomembrane au fond et sur les côtés de la cellule n° 6 ainsi que dans le recouvrement final des sous-cellules. - Maintenir un minimum de 10 m d'argiles sous la cellule de placement. - Récupérer les eaux de contact avec le stablex et les acheminer au centre de traitement pour être traitées. - Mesurer les niveaux d'eau de lixiviation dans la cellule fermée afin minimiser le potentiel de fuite. - Exiger, en tout temps, le ravitaillement de la machinerie et de l'équipement à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. - Prévoir sur le site de la cellule n° 6 une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. - Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et en phase de post-fermeture. 	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible

Tableau A-1 : Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu biologique				
Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Aménagement du chemin d'accès - Utilisation des engins de chantier - Excavation des sous-cellules 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 9,1 ha de milieux humides associée à l'exploitation de la cellule n° 6. - Perte de 0,1 ha de tourbières boisées associée à l'aménagement du tronçon de chemin d'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une coupure étanche progressive autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents. - Limiter la circulation dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées. - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. - Diriger les eaux de ruissellement vers le système de gestion des eaux. - Exiger le ravitaillement de la machinerie à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. - Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel. - Compenser financièrement la perte des milieux humides conformément à la réglementation applicable. 	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Transport et circulation - Utilisation d'engins de chantier - Excavation des sous-cellules 	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction ou propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation. - Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible. En effet, des colonies de roseau commun peuvent couvrir de grandes superficies et être difficiles à contourner sans créer des impacts plus grands ailleurs. - Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun. - Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté. - Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE. - À la fin de l'exploitation d'une sous-cellule, ensemercer le plus rapidement possible, avec un mélange approprié (espèces indigènes) et adapté au milieu, la surface recouverte. - Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. 	Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Moyenne
Espèces floristiques à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Aménagement du chemin d'accès - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Excavation des sous-cellules 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun impact n'est anticipé sur les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie se trouvant à l'extérieur du fossé de drainage périphérique de la cellule n° 6. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier clairement les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie situées à proximité du site projeté. - Prévoir un suivi des colonies des espèces à statut particulier. 	Aucun impact résiduel
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Excavation des sous-cellules - Présence de la cellule - Maîtrise de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des habitats de nidification des oiseaux forestiers résultant de la perte de 54,7 ha d'habitats forestiers. - Création de 21,6 ha d'habitats ouverts de type arbustif et herbacé. - Augmentation de la superficie d'habitats favorables à la nidification de l'engoulevent d'Amérique et à l'engoulevent bois-pourri, deux espèces à statut particulier. - Dérangement des oiseaux dont le domaine vital chevauche les aires de travaux. - Dérangement temporaire des oiseaux qui utilisent les milieux ouverts sur la cellule n° 6 lors des activités de maîtrise de la végétation. - Reboisement d'environ 32 ha d'essences arborescentes à la fermeture définitive de la cellule. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril, soit en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des oiseaux. - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction. - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. - Rétablir un couvert arborescent et arbustif sur environ 32 ha à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires. - Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. - Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture. 	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible

Tableau A-1 : Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu biologique				
Mammifères terrestres	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Aménagement du chemin d'accès - Excavation des sous-cellules - Présence de la cellule - Maîtrise de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des habitats forestiers résultant de la perte de 54,7 ha d'habitats forestiers. - Création de 21,6 ha d'habitats ouverts de type arbustif et herbacé. - Dérangement des mammifères dont le domaine vital chevauche les aires de travaux. - Dérangement temporaire des mammifères qui utilisent les milieux ouverts sur la cellule n° 6 lors des activités de maîtrise de la végétation. - Reboisement d'environ 32 ha d'essences arborescentes à la fermeture définitive de la cellule. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril. - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction. - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. - Rétablir un couvert arborescent et arbustif sur environ 32 ha à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires. - Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. - Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture. 	Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Impacts sur le milieu humain				
Milieu bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Excavation des sous-cellules 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun impact sur le milieu bâti résidentiel, commercial et institutionnel. - Démantèlement de 14 bâtiments servant à l'entreposage d'explosifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue. 	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Utilisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Transport et circulation - Excavation des sous-cellules - Aménagement du chemin d'accès - Présence de la cellule - Maîtrise de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de deux terrains pour aménager la cellule n° 6 et le chemin d'accès. - Conformité des usages avec le schéma d'aménagement et le zonage municipal. - Aucun empiétement sur une terre agricole ou sur un terrain agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. - Aucun impact sur l'approvisionnement en eau potable à partir de la zone de recharge associée à l'esker de Sainte-Thérèse. - Aucune modification de la pratique ou de l'utilisation des pistes cyclables, notamment celle empruntant l'ancienne voie ferrée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aviser la Ville de Blainville et le comité de suivi du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction. - Établir une zone tampon de 500 m en périphérie du terrain dans laquelle le développement de projet résidentiel ou commercial ne sera pas permis afin de limiter les conflits d'usages pendant l'exploitation de la cellule. - Favoriser le maintien de la zone tampon existante (300 m) conformément aux clauses prévues dans l'entente avec la Ville de Blainville en y limitant les usages à long terme. - Collaborer avec les autorités compétentes pour définir les usages futurs qui seront permis sur la cellule n° 6 fermée définitivement. 	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne Importance : Faible
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Excavation - Présence de la végétation - Maîtrise de la végétation - Eau interstitielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du stress lié au risque de contamination environnementale des prises d'eau potable par la migration des contaminants dans l'eau souterraine. - Augmentation des impacts psychosociaux occasionnés par les nuisances (bruit, poussières et achalandage routier). - Augmentation des rhinites allergiques résultant d'une exposition à l'herbe à poux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la Ville de Blainville et le comité de suivi du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction. - Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes. - Privilégier l'utilisation des chemins d'accès sur la propriété exploitée par Stablex pour éviter d'emprunter le réseau routier public. - Réaliser un suivi de l'ambiance sonore pendant la construction et l'exploitation. - Poursuivre la participation au comité de suivi tout au long de l'exploitation de la cellule n° 6. - Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. - Réaliser un suivi agronomique lors de la fermeture complète de la cellule afin de s'assurer que le recouvrement n'est pas colonisé par de l'herbe à poux. 	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Retombées économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Préparation du site - Transport et circulation - Utilisation des engins de chantier - Excavation - Maîtrise de la végétation - Eau interstitielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de 180 emplois pendant environ 40 ans. - Retombées économiques régionales d'environ 30 M\$ par année. 		Impact positif



eNGLOBe